



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00005
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015222-0001 du 10 août 2015, approuvant la révision schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-05-02-00002 du 2 mai 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°78-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Considérant que le Syndicat Mixte Mauldre Aval a été mis en fin de compétence par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 avec effet au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été remédié à cette irrégularité par l'arrêté d'abrogation susvisé en date du 2 mai 2022 ;

.../...

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équilibrée et effective des instances concernées au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre conformément à l'article R 212-30 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

A R R E T E

Article 1er : composition de la commission locale de l'eau

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

membres nommés sur proposition de l'Union des Maires

- M. Hervé PLANCHENAUT, maire de MONTFORT L'AMAURY ;
- M. Yves REVEL, maire de BEYNES ;
- M. Bernard JACQUES, maire de VICQ ;
- M. Grégoire CORBY, maire de BOISSY-SANS-AVOIR ;
- M. Jacques ALEXIS, maire de BAILLY,
- M. François DARCHIS, conseiller municipal de VERSAILLES ;
- M. Bertrand CHATAIGNIER, adjoint au maire d'ELANCOURT ;
- M. Bernard MEYER, adjoint au maire de PLAISIR ;
- M. Gilles LECOLE, maire d'AUBERGENVILLE ;
- M. Guy MULLER, maire d'EPÔNE.
- M. Adriano BALLARIN, maire de CRESPIERES
- Mme Nathalie CAHUZAC, maire de MAREIL-SUR-MAULDRE.

représentants du Conseil départemental des Yvelines

- M. Laurent RICHARD, conseiller départemental ou son suppléant M. Jean-François RAYNAL, conseiller départemental ;

représentant du Conseil régional

- Mme Babette de ROZIERES, conseillère régionale ou son suppléant M. Vincent POIRET conseiller régional.

.../...

représentants des établissements publics locaux désignés par le préfet

- M. Marc TOURELLE, représentant le Syndicat HYDREAULYS et son suppléant M. Jérôme COTIGNY ;
- Mme Patricia CHARTON, représentant le Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau et sa suppléante Mme Nathalie CAHUZAC ;
- M. Jacques FOURNIER, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Mme Catherine LANEN, représentant le C.O.B.A.H.M.A ;
- M Richard DELEPIERRE représentant le syndicat AQUAVESC et sa suppléante Mme Catherine BASTONI ;
- Mme Martine BRASSEUR , représentant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de FEUCHEROLLES ;
- M. Eric MARTIN représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Mauldre et son suppléant Mr Hervé CAMARD ;
- M Jean-Bernard HETZEL, représentant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de MAULE, BAZEMONT, HERBEVILLE ;
- M Francis LE GOFF représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de NEAUPHLE-LE-CHATEAU ;
- M. Jérôme COTIGNY, représentant le syndicat intercommunal d'assainissement de THIVERVAL-GRIGNON, CHAVENAY et FEUCHEROLLES ;

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Georges WILLEMOT représentant l'association de défense de la Vallée du Lieutel et ses Environs (ADVALE) ou son suppléant Monsieur Alain BRETEL ;
- M. Alexandre RUECHE, représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ;
- M. Jean-Jacques DEWOST , représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise et Yvelines ou son suppléant M. Jacques SAGEAU ;
- M. Remy GOUSSON représentant la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de France ou sa suppléante Mme Anne BERGIS ;
- M. Jack JEANNOT président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son suppléant, M. Jean-Bernard LOUILLET ;
- Mme Laëtitia CHEGARD représentante de SUEZ-EAU-FRANCE ou son suppléant, M. Nicolas DEFAY ;
- M. Christian HUBERT représentant l'association des riverains de France ou son suppléant M. Olivier GOUSSEAU ;

.../...

- M. Patrick MENON représentant de l'association Yvelines Environnement ou son suppléant M. Michel CHARTIER ;
- M. Rodolphe JACOTTIN représentant l'Union Régionale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie .
- M. Albert MALFAIT représentant de l'association des riverains de la Mauldre.

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet de région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français pour la biodiversité (O.F.B) ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant .

Article 2 :Durée du mandat

Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature de cet arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre n'ayant pas de suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte alors pour le quorum et les votes. De plus, un membre ayant un suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte dans ce cas uniquement pour les votes.

Toutefois, dans les deux cas, chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 : Election du Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu en leur sein par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements publics locaux (1^{er} collège).

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président une fois élu, Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 2 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES